



Département de la Gironde Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

DATE DE LA CONVOCATION: 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE: 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS:17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain-Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES:2

M. VIDAL Loïc Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2024 du Budget Principal communal M 57
(08/21-12-2023)

En application des dispositions reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter une autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement au budget principal.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2023 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus est de 1 381 317,73 €.

Le Conseil Municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau d'un quart de l'investissement 2023, soit 1 381 317,73 € x 25 % = 345 329,44 €, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement.

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 033-213303308-20231221-08_21_12_2023-DE

En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2024, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 20 immobilisations corporelles : Crédits 2023, hors RAR 5 000,00 € /4 = 1 250,00 €

Travaux à engager : néant

Chapitre 204 immobilisations corporelles : Crédits 2023, hors RAR 76 815,00 € /4 = 19 203,75 €

Travaux à engager : néant

Chapitre 21 immobilisations corporelles :Crédits 2023, hors RAR 1 299 502,73€ /4 = 324 875,69 €

• Travaux de voirie : 154 890,71 €

• Travaux Maison Eco Citoyenne : 112 780 €

• Théâtre de verdure : 18 580 €

• Travaux local de stockage : 8 400 €

• Espaces verts : 4 000 €

• Travaux de bâtiments : 14 190,58 €

Soit un total de dépenses de 312 841,29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

VU le budget principal M57 2023;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Principal 2024 M57 pour lancer des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise les dépenses énoncées avant le vote du Budget principal M 57 pour un montant total de 312 841,29 €

VOTE:

Pour : 21 Contre :

Abstentions:

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Madame Le Maire Céline Deligny-Estovert